

Melun

Session : Janvier 2019

Année d'étude : Deuxième année de licence en Droit

Discipline : *Droit des affaires 1*
(Unité d'Enseignements Complémentaires 1)

Titulaire(s) du cours : M. Paul GIRAUD

Document(s) autorisé(s) : *L'usage du Code de commerce est autorisé.*

I – Questions (5 points)

A. La coutume commerciale *contra legem* : vous la définirez et en donnerez au moins un exemple. (2 points)

B. Si vous ouvrez une boutique éphémère, à quoi devez-vous penser ? *Vous veillerez à préciser les fondements juridiques de votre réponse.* (3 points)

II - Cas pratique (5 points)

Afin de promouvoir les produits de Seine-et-Marne, une « Maison des produits de Seine-et-Marne » a été créée. Il s'agit d'un centre commercial où l'on retrouve les incontournables brie de Melun, brie de Meaux et Coulommiers, mais aussi du safran, du miel et des fruits et légumes de producteurs locaux. Afin de dynamiser ce centre, la direction a confié il y a 9 ans au célèbre Joël Roblochon l'exploitation d'un restaurant. Il s'agit d'un bel emplacement, qui bénéficie d'une entrée séparée, et qui doit être ouvert aux mêmes heures que le centre commercial. Le centre prend à sa charge le nettoyage du restaurant mais le restaurant règle ses factures d'électricité, d'eau et de gaz. Des tensions sont apparues car le restaurant ne s'approvisionne pas exclusivement auprès des commerçants du centre, car Joël a ses habitudes au marché de Rungis. La qualité de sa cuisine lui a d'ailleurs valu d'être classé 1^{er} dans la catégorie des « Restaurants où il faut aller » du Guide Duchemin. Mais le climat entre Joël et le centre s'est récemment dégradé et Joël vient d'être informé par le centre qu'il voulait qu'il quitte les lieux à la fin du bail. Joël croyait être protégé mais le centre lui a dit « *qu'il ne fallait pas voir des baux commerciaux partout* ». Très inquiet, Joël vient vous demander de l'aide.